



Mon futur licenciement

Par dodieroz

Bonjour,

Il y a 2 semaine ma chef m'a annoncer que ma boîte voulais me licencié après 3 ans chez eux car en tant que sous traitant la boîte pour qui on travail a annoncer une baisse d'activité pour l'an prochain. Mon RH vendredi en m'apportant ma fiche de paye ma demander de partir fin janvier et de signer une rupture de contrat à la miable au 31 janvier... j'ai rien dis ni oui ni non...

J'aimerais savoir les conditions légale pour se genre de demande, s'ils sont dans leur droit et qu'elle droit j'ai? Ce qu'il y a de plus avantageux pour moi et se que j'ai le droit en indemnités de licenciement.

Je vous remercie

Par Isadore

Bonjour,

Votre employeur pourrait être en mesure de vous licencier pour motif économique.

Ce que l'on vous a proposé est une rupture conventionnelle, ce qui est parfaitement légal (vous pouvez refuser).

Voici le simulateur de l'indemnité de licenciement :

[url=https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R57308]https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R57308[/url]

Et celui pour l'indemnité de rupture conventionnelle :

[url=https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/R32720]https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/R32720[/url]

Si votre employeur envisage le licenciement économique, ce dernier est plus avantageux pour vous que la rupture conventionnelle, et le cas échéant plus simple à contester... sauf si votre employeur vous propose une excellente indemnité pour la rupture.

Par janus2

Bonjour,

La rupture conventionnelle n'a pas vocation à se substituer à un licenciement économique !

Par dodieroz

Merci de vos réponses... mais quelle sont les avantages du licenciement économique pour moi après? Plus de droits? Droit à la formation de réorientation pro? Sur le net ils disent tous et son contraire?

Merci de votre aide!

Par Henriri

Hello !

Même avis qu'Isadore, un licenciement économique est généralement plus favorable au salarié qu'une rupture conventionnelle (à moins notamment d'arriver à négocier une indemnité spécifique de rupture conventionnelle sensiblement supérieure au minimum). C'est peut-être pour cela que justement votre employeur vous propose une rupture conventionnelle...

Dodieroz sur internet vous trouvez de nombreuses pages dans ce sens comparant les deux procédures pour le salarié et/ou l'employeur. Mais vous pouvez aussi apprécier vous-même votre situation à l'aide de ces sites officiels:

[url=https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N481]https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N481[/url]

[url=https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F19030]https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F19030[/url]

Une rupture conventionnelle nécessitant l'accord des deux parties vous pouvez aussi accepter de discuter d'une rupture conventionnelle que vous jugeriez plus intéressante qu'un licenciement économique sans finalement l'accepter. Alors normalement votre employeur passera à un licenciement (économique).

A+

Par dodieroz

Merci de votre aide à tous...
Cordialement.